



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 JUIN 2015 A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois de Juin.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, Mme Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, Mme Christine VAGNET 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Marc BAUDOT, Mmes Catherine JAY, Françoise DUTNALL, Maryse PAYEN, Sandra BADET, MM. Killian DANIS, Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, Mme Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Absents excusés : M. Mario JERONIMO donne procuration à Mme Maryse PAYEN, Mme Evelyne VERNIER à Mme Christine VAGNET, Mme Michèle DEMANGEON à M. Claude JACQUES, M. Bruno LIEGEON à M. Killian DANIS, M. René ROGNON à Mme Sandra BADET, Mme Karine BIOT-GOGUEY à M. Jean-Michel ADREY, M. Daniel REMY à Mme Anne GREGET, Mme Eveline LACROIX à M. Olivier CATRIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Killian DANIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture du précédent Conseil Municipal du 14 Avril 2015. Ouverture de séance à 18 H 45.

TARIFS MINI-CAMP ET CAMP « JEUNES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs organise :

✓ *Un mini-camp à MONTBOZON pour les enfants de 8/11 ans du 21 au 24 juillet 2015.*

✓ *Un camp « jeunes » à MONTBOZON pour les enfants de 11/17 ans du 06 au 10 juillet 2015.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe les tarifs comme indiqués ci-dessous :

<u>Mini-camp :</u>	<u>77.00 € par enfant</u>
<u>Camp « jeunes » :</u>	<u>92.00 € par enfant</u>

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA NEF DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est décidé de procéder à la restauration de la toiture sur la nef de l'église (excepté le chœur et la 1^{ère} travée côté chœur), pour assurer la sauvegarde de cet édifice.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que s'agissant d'un édifice culturel, il souhaite prendre l'attache de la Fondation du Patrimoine qui propose son concours pour le lancement d'une souscription publique aux conditions suivantes :

- 1) La commune doit adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 50.00 €.
- 2) Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds pour réfectionner l'Eglise.
- 3) Les donateurs doivent verser leurs dons à la Fondation du Patrimoine. Pour un particulier, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour un professionnel, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire H.T.
- 4) La Fondation du Patrimoine reverse ensuite l'ensemble des dons à la commune à hauteur de 97 % du montant collecté.

5) L'état verse à la commune une subvention complémentaire équivalente au versement effectué par la Fondation du Patrimoine, soit 97 % du montant collecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

1) Sollicite le concours de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la toiture de la nef de l'église (excepté le chœur et la 1^{ère} travée côté chœur).

2) Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique, nécessaire à la restauration de la toiture de la nef de l'église et tout acte y afférent.

PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA GROTTE DE LA BAUME

Monsieur le Maire présente le dossier de candidature au classement en réserve Naturelle Régionale de la Grotte de la Baume.

Vu les articles L. 332-1 à L. 332-19 et R. 332-30 à R. 332-48 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 06CP.96 de la commission permanente du Conseil Régionale de Franche-Comté en date du 14 Avril 2006 relative aux réserves naturelles régionales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2014 ;

Vu le bilan de la consultation publique menée du 18 février au 19 mai 2014, conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement ;

Description du territoire :

- Liste des parcelles cadastrales du périmètre de projet de classement en réserve naturelle régionale
- Plan cadastral
- Cartographie 1/25 000^{ème}
- Intérêt patrimonial du site

Proposition de la réglementation (dossier demande de classement en annexe)

Le Conseil Municipal, propriétaire des parcelles B 829, B 830 et B 833, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve :

- Le périmètre du projet de classement en réserve naturelle régionale de la Grotte de la Baume défini dans le dossier de classement,
- Les mesures de protection applicables sur le territoire du projet de classement en réserve naturelle régionale de la Grotte de la Baume,
- Les orientations de gestion du projet de réserve naturelle régionale de la Grotte de la Baume défini dans le dossier de classement,
- Le classement en RNR de la Grotte de la Baume, conformément aux dispositions prévues au dossier de demande de classement en RNR annexé à la présente délibération.

MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 Novembre 2012, définissant les produits encaissés par la régie de recettes « produits divers ».

Il fait part à l'Assemblée de la nécessité d'étendre la régie de recettes « produits divers » de la Commune qui va ainsi permettre d'encaisser le prix de vente de la carte avantage jeunes et celui des cartes postales (Vues d'Echenoz-la-Méline).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'extension de la régie de recettes « produits divers ».

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE QUINCEY

L'école primaire publique de QUINCEY sollicite une subvention pour un élève méloinois, devant participer à un voyage scolaire :

Séjour	Période	Nombre d'élèves	Montant attribué
Classe de mer à l'île d'Yeu	31/05 au 06/06/2015	1	23.00 €
		TOTAL	23.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 23.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE VERSEE A UNE ELEVE SCOLARISEE AU LYCEE DES HABERGES

Le Lycée Général et Technologique des Haberges sollicite une subvention pour une élève méloinoise ayant participé à un voyage pédagogique :

Séjour	Période	Nombre d'élèves	Montant attribué
Voyage scolaire à Berlin	15/02 au 20/02/2015	1	23.00 €
		TOTAL	23.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 23.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

A la demande de certains établissements scolaires et pour être en conformité avec leur réglementation comptable, les subventions pourront être versées directement aux familles. En contrepartie, celles-ci devront fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire ainsi que leur relevé d'identité bancaire.

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES VERSEES A DES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE JACQUES BREL

Le Collège Jacques BREL sollicite des subventions pour des élèves méloinois ayant participé à des voyages pédagogiques :

Séjour	Période	Nombre d'élèves	Montant attribué
Voyage pédagogique à Barcelone	12/04 au 17/04/2015	2	46.00 €
Voyage pédagogique à Rome	12/04 au 17/04/2015	1	23.00 €
		TOTAL	69.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 69.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

A la demande de certains établissements scolaires et pour être en conformité avec leur réglementation comptable, les subventions pourront être versées directement aux familles. En contrepartie, celles-ci devront fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire ainsi que leur relevé d'identité bancaire.

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES VERSEES A DES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE RENE CASSIN

Le Collège René CASSIN sollicite des subventions pour des élèves méloinois ayant participé à un voyage pédagogique :

Séjour	Période	Nombre d'élèves	Montant attribué
Voyage pédagogique à Barcelone	09/03 au 14/03/2015	21	483.00 €
TOTAL			483.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 483.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6714 du Budget Général.

A la demande de certains établissements scolaires et pour être en conformité avec leur réglementation comptable, les subventions pourront être versées directement aux familles. En contrepartie, celles-ci devront fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire ainsi que leur relevé d'identité bancaire.

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES VERSEES A DES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE JEAN MACE

Le Collège Jean MACE sollicite des subventions pour des élèves méloinois ayant participé à des voyages pédagogiques :

Séjour	Période	Nombre d'élèves	Montant attribué
Séjour en Angleterre à Worthing	20 au 26/05/2015	2	46.00 €
Séjour en Angleterre à York	24 au 29/05/2015	1	23.00 €
TOTAL			69.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention de 69.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

A la demande de certains établissements scolaires et pour être en conformité avec leur réglementation comptable, les subventions pourront être versées directement aux familles. En contrepartie, celles-ci devront fournir une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire ainsi que leur relevé d'identité bancaire.

COUT HORAIRE APPLIQUE POUR LES TRAVAUX EXECUTES EN REGIE PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal des services techniques est amené à créer des travaux en investissement (immobilisations = biens améliorant le patrimoine de la Commune).

Afin de valoriser à sa juste valeur la production de ces biens créés et pour permettre le calcul des travaux réalisés en régie, il convient de prendre en compte, en plus de l'achat de fourniture et autres, le coût horaire moyen du personnel communal.

Il est calculé sur la moyenne des salaires bruts et des charges patronales. Ainsi, le coût horaire moyen appliqué pour l'année 2015 aux travaux en régie s'élève à 19.37 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe le taux horaire tel que défini ci-dessus.

CREDIT DE TRESORERIE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le crédit de trésorerie, qui avait été contracté auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, le 03 Juillet 2014.

Le plafond maximum autorisé est de 400 000.00 €

Les conditions particulières proposées s'établissent ainsi :

Durée	12 mois
Index	Euribor 3 mois – 0,0130 %
Marge	1.50 %
Taux effectif global	1.500 % (marge comprise)
Commission d'engagement	Montant : 0.20 % du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 100.00 €, payable en une seule fois à la mise en place.

Les remboursements des fonds débloqués se feront par virement au profit de la B.P.B.F.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE AUX SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques d'Echenoz-la-Méline propose l'admission en non-valeur de créance détenue par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité a été clairement établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Elle a fait l'objet, d'une part d'un courrier du comptable public et d'une autre part d'un bordereau de situation laissant apparaître un état des produits locaux non soldés, qui se répartissent de la façon suivante :

ANNEE	EAU	ASSAINISSEMENT	MONTANT TOTAL
2009	596.40 €	221.00 €	817.40 €
2010	296.98 €	182.58 €	479.56 €
2011	295.21 €	178.17 €	473.38 €
2012	453.95 €	0.00 €	453.95 €
2013	64.36 €	0.00 €	64.36 €
2014	64.36 €	0.00 €	64.36 €
TOTAUX	1 771.26 €	581.75 €	2 353.01 €

La créance totale s'élève à **2 353.01 €** pour les exercices allant de 2009 à 2014. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS des voix décide :

• D'admettre en non-valeur la créance citée plus haut pour un montant de **1 771.26 € au Service Eau** et **581.75 € au Service Assainissement**, par l'émission de mandats au chapitre 65 / article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes), des services ci-dessus désignés.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.)

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône invite la Commune à signer un avenant au **Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

TARIF CARTE AVANTAGES JEUNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le réseau information jeunesse de la Haute-Saône propose aux collectivités d'être partenaire de la Carte Avantages Jeunes.

La Commune a la possibilité de prendre en charge une partie du prix de vente de la carte et ainsi prétendre à un prix d'achat de 6.00 € au lieu de 7.00 € proposé habituellement.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge une partie du prix de vente à hauteur de 1.00 € par carte.

La carte avantages jeunes serait vendue 5.00 € aux jeunes mélois, par le biais de la régie de recettes « produits divers », à compter du 1^{er} Septembre 2015 et disponible à l'accueil du secrétariat.

Ce dispositif permettrait aux intéressés de bénéficier d'un tarif réduit en achetant la carte 5.00 € au lieu de 7.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce dispositif et valide également la participation communale.

VENTE DE CARTES POSTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des cartes postales (Vues d'Echenoz-la-Méline) sont disponibles au secrétariat et seront vendues au prix de 0.50 € l'unité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette vente au prix indiqué.

TARIF DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le tarif pour les temps d'activités périscolaires (T.A.P.), facturés aux familles, soit maintenu à 1.00 €.

Ces activités se déroulent quotidiennement de 15 heures 30 à 16 heures 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, donne son approbation.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal **approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016** dans les parcelles **32 P – 29 AF – 5 – 8** de la forêt communale et décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. :
*** en bloc** les produits des parcelles N° 5 - 8

- en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°32 P – 29 AF, selon les critères détaillés au § 4.

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 32 P – 29 AF aux conditions détaillées au § 6, et en demande pour cela la délivrance.

~~3°) de réaliser l'exploitation et le débardage des produits martelés dans les parcelles. Ces travaux, basés sur les normes détaillées au § 4, seront réalisés sur la maîtrise d'œuvre de l'O.N.F. après passation :~~

- ~~— d'un marché avec entrepreneur exploitant,~~
- ~~— d'un contrat avec employés communaux,~~
- ~~— ou en régie directe avec l'O.N.F.~~

~~Les produits ainsi exploités seront, pour les produits autres que le bois d'affouage, mis en vente par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée d'une vente particulière à la Commune.~~

Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

4°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	*pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	estimation de	l'agent O.N.F.	

5°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

*Réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.
Broyage des rémanents à la charge de l'acheteur*

6°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- * 1^{er} garant : **Monsieur René ROGNON**
- * 2^e garant : **Monsieur Jacques DOUBEY**
- * 3^e garant : **Monsieur Julien CLAUDEY**

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	32 P 29 AF		
Produits à exploiter	* *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Conditions particulières : _____

Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	32 P – 29 AF	32 P – 29 AF	5 - 8
Nature des produits	Grumes	Chauffage	Grumes
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage et de façonnage	31/06/2017	31/06/2017	31/06/2017
Fin de Vidange	31/10/2017	31/10/2017	31/10/2017

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la Commune disposera librement des produits.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

SEANCE DU 05 JUIN 2015 LEVEE A 19 HEURES 55 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) les 08, 09 et 10 Juin 2015
